

L'évaluation des cosmétiques pour peaux sensibles *in vivo*



Pourquoi faut-il tester les produits cosmétiques destinés aux peaux sensibles *in vivo* ? Quelles obligations réglementaires faut-il respecter ? Comment recruter les volontaires ? Quels types de tests pratiquer ? Lors du symposium Cosmetotest, organisé les 24 et 25 mai par [Skinobs](#) et Cosmet'in Lyon, Anne Sirvent, d'Eurofins Cosmetics & Personal Care, a dressé un panorama complet de la question.

Tous les tests de produits cosmétiques doivent évidemment s'inscrire dans le cadre réglementaire qui les régit, et particulièrement quand il s'agit de s'adresser aux peaux sensibles.

La réglementation

En Europe, ce cadre est déterminé à trois niveaux.

Les Règlements de la Commission européenne

Le Règlement 1223/2009

L'obligation de pratiquer des tests sur les produits cosmétiques découle de l'Article 20 (Allégations) du Règlement Cosmétiques. Il stipule notamment que les éléments d'étiquetage ou de publicité " ne peuvent être utilisés pour attribuer à ces produits des caractéristiques ou des fonctions qu'ils ne possèdent pas.

Le Règlement 655/2013

Cette exigence est précisée dans le Règlement 655/2013 de la Commission, qui définit les six Critères Communs " auxquels les allégations relatives aux produits cosmétiques doivent répondre pour pouvoir être utilisées.

" Ce texte contient notamment des informations sur la protection de l'utilisateur final contre les allégations trompeuses, a



rappelé Anne Sirvent. *" Cela signifie que si vous affirmez que votre produit est particulièrement conçu pour les personnes à la peau sensible, vous devez en apporter la preuve.*

Preuve qui, au regard de l'ensemble des Critères Communs, doit notamment être vraie et honnête.

Les notes d'orientations du CSSC

Toujours au niveau européen, les lignes directrices du Comité Scientifique pour ...

Article avec accès abonnés :

<https://cosmeticobs.com/fr/articles/congres-48/levaluation-des-cosmetiques-pour-peaux-sensibles-in-vivo-6581>

[Découvrir nos abonnements](#)